

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER  
Nadine LECHATILLIER à Nathalie BOUILLARD  
Patrice MÈCHE à Brigitte LAIR  
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20220328-22\_04372-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**Absents excusés :** Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE, Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 7-1-2
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/029 – Reprise sur provisions pour risques financiers**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;  
Vu les provisions constituées au budget depuis 2017,

Les provisions permettent de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provision ».

Considérant que Monsieur le Préfet par arrêté en date du 31 décembre 2021 a réglé les conditions financières et patrimoniales des transferts de compétences aux communes ayant eu lieu en 2017, il y a lieu de procéder à une reprise des provisions constituées pour le remboursement des échéances des emprunts revenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** la reprise des provisions liées au remboursement des échéances des emprunts transférés à la commune
- **DIT** que le montant des reprises sera imputé à l'article 7865 pour 564 920 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

